



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-190

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT - AFFAIRE MOHAMED DRIAI

Pour **autoriser les services communaux compétents à pénétrer dans le logement,**

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 11, 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant sur Monsieur DRIAI Mohamed occupe un logement 60 avenue d'Aix-les-Bains dont, par défaut d'entretien et d'accumulation de déchets, la contamination aux insectes a généré une infestation massive de blattes,

Considérant que cette situation a été constatée par un rapport d'intervention de la Direction Santé Publique Habitat et handicap de la Commune de Chambéry en date du 12 août 2022,

Considérant qu'il ressort de ce document que des cafards sont présents dans le logement, qu'une odeur prégnante est présente dans le hall d'entrée de l'immeuble, que l'occupant a quitté les lieux et que le logement est en état d'insalubrité caractérisée

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 par lequel Monsieur DRIAI est mis en demeure de faire procéder sous quinzaine aux opérations nécessaires pour remettre les lieux en ordre, par lequel le syndic de copropriété est tenu de procéder à la remise en état des espaces communs et par lequel le Maire de Chambéry est tenu de procéder à l'exécution d'office de ces travaux en cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation du juge pour que les services communaux compétents puissent pénétrer dans l'appartement pour faire réaliser les mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral énoncé ci-dessus, ,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Commune de Chambéry sollicitera auprès du juge judiciaire l'autorisation de pénétrer dans le logement de Monsieur DRIAI.

ARTICLE 2° :

Maître PAVET Sandrine (44 Faubourg Reclus 73000 CHAMBERY), avocate au barreau de Chambéry, a été retenue pour représenter et assister la collectivité, dans le cadre de ce dossier.

ARTICLE 3° :

La convention d'honoraires associée à cette procédure sera signée

ARTICLE 4° :

Les honoraires versés à Maître PAVET s'élèvent à 500€ HT, soit 600€ TTC.

ARTICLE 5° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 6° :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-190

Objet de l'acte : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT - AFFAIRE MOHAMED DRIAI

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte : 13 septembre 2022

Annexe(s) : Arrêté préfectoral

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220913-lmc1H27971H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27971H1

Date de transmission en Préfecture : 13 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 13 septembre 2022

Publication : du 13 septembre 2022 au 14 novembre 2022